

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

---

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 262 Rect.

présenté par  
M. Perben

-----  
**ARTICLE 35 TER**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le taux :

« 20 % »,

insérer les mots :

« du montant total des financements apportés à ce projet ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.